

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes ~~Nathalie PARMANTIER~~ et Donatienne
SOLHEID, Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 23 MAI 2022

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 avril 2022 – approbation

Le Conseil communal approuve, par 21 voix pour et 2 abstentions (les conseillers communaux André BLAISE et Donatienne SOLHEID absents lors du Conseil communal du 28 avril 2022), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 avril 2022.

2. Le Foyer Malmédien - assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la Société de Logement de Service Public, Le Foyer Malmédien s.c., ayant son siège à Malmedy;

Vu la lettre, en date du 6 mai 2022, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 25 mai 2022 à 18h30, dans la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville de Malmedy, rue Jules Steinbach 1 à 4960 Malmedy;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

1. de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

Assemblée générale ordinaire

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs - nomination de deux scrutateurs et formation du bureau;
2. Rapport du Conseil d'administration;
3. Rapport du Commissaire réviseur;
4. Approbation des comptes annuels 2021;
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire réviseur;
6. Conseil d'administration : désignation de Monsieur René Dosquet en remplacement de Monsieur Fabien Bruyère
7. Conseil d'administration : administrateurs représentants le CCLP - information
8. Marché de service réviseur - désignation
9. Rapports de rémunération 2021;
10. Projet de fusion - information;
11. Approbation du procès-verbal.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal du 27 décembre 2018, 27 août 2020 et 27 mai 2021, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la dite assemblée générale.

3. RESA S.A. - assemblée générale du 25 mai 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 22 avril 2022, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 25 mai 2022;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021;
9. Pouvoirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points

tels que repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA du 25 mai 2022;

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal des 25 avril 2019 et 27 mai 2021, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale

4. Aqualis - assemblée générale ordinaire du 1 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société coopérative à responsabilité limitée, société intercommunale AQUALIS ayant son siège social à Spa;

Vu la lettre, en date du 26 avril 2022, par laquelle cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 1er juin 2022, à 17h00, dans la salle Joseph Houssa, place de l'Hôtel de Ville à 4900 SPA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'AQUALIS;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente;
2. Rapport de gestion de l'organe de gestion - approbation
3. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation
4. Rapport du comité de rémunération - approbation
5. Rapport du comité d'audit - approbation
6. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 - approbation
8. Décharge aux administrateurs - décision
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision
10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires
11. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence - décision
12. Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société AQUALIS du 1 juin 2022.

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

5. Crédit Social Logement – assemblée générale ordinaire du 8 juin 2022 – approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre, en date du 6 mai 2022, par laquelle la Société « Crédit Social Logement » nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 8 juin 2022 à 18h30 à Verviers, dans la salle du Conseil de l'Administration communale, Hôtel de Ville, place du Marché 1;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », à savoir :

Assemblée générale ordinaire

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 ;
2. Nomination de M. SCAILLET, Administrateur
3. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
4. Approbation du rapport de gestion
5. Approbation du bilan et comptes 2021
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au réviseur
8. Nomination du réviseur pour les 3 prochaines années.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », du 8 juin 2022.

- de charger notre délégué pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

6. Association Chapitre XII du Home Saint Vincent de Paul de Xhoffraix - assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul, ayant son siège social rue Curé Beckmann, 3 à 4960 Malmedy (Xhoffraix) ;

Vu le courrier, en date du 9 mai 2022, par lequel l'association invite notre représentant à assister à l'assemblée générale du 14 juin 2022, qui aura lieu à 19h00, dans la salle de réunion de la société Nelles-Frères, à Xhoffraix, Au-dessus des Trous à 4960 Malmedy ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association précitée;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

Assemblée générale ordinaire

- Approbation du PV de l'AG du 29 juin 2021,
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2021;
- Budget 2022;
- Décharge aux administrateurs;
- Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul;

- de charger le délégué désigné pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul.

7. Finest - assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022 - approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la Société Finest ayant son siège à Eupen ;

Vu le courrier, en date du 30 avril 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 15 juin 2022, à 18h30, qui se tiendra au Centre culturel "Alter Schlachthof", Rotenbergplatz 19 à EUPEN.

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous les point de l'assemblée générale ordinaire :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration y compris le rapport de rémunération
 2. Rapport sur les participations financières
 3. Rapport du Contrôleur aux comptes
 4. Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2021, annexes et répartition bénéficiaire
 5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2021
 6. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021
 7. Nomination du Contrôleur aux comptes
 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société FINEST du 15 juin 2022.
- de charger les délégués en vue de représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

8. AIDE - assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de l'"Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège" – A.I.D.E. société coopérative ayant son siège social à St Nicolas/Liège;

Vu le courrier daté du 10 mai 2022 par lequel cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 16 juin 2022 à 18h00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E.;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - Affectation du résultat
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société A.I.D.E., du 16 juin 2022

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil Communal des 27 décembre 2018 et 23 janvier 2020, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 16 juin 2022 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.D.E., avant l'assemblée générale du 16 juin 2022.

9. Ecetia Intercommunale sc - assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'Ecetia Intercommunale sc dont le siège social est fixé à Liège;

Vu le mail, en date du 10 mai 2022, par lequel cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022, qui aura lieu à 18h à la Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc 3 à 4020 LIEGE;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

Assemblée générale ordinaire

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021; affectation du résultat;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2021;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021;
8. Administrateurs - démissions - nominations;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er; alinéa 2 du CDLD
10. Lecture et approbation du PV en séance;

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale sc, du 28 juin 2022;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl, avant l'assemblée générale du 28 juin 2022.

10. Accord cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 , L-1222-3, L-1222-4, L 1222-7§1 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes;

Considérant l'accord-cadre sous forme de centrale d'achat passé par l'AIDE pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation;

Attendu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale d'achat dans le cadre de marchés conjoints avec l'AIDE;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) d'adhérer à la centrale d'achat lancée par l'AIDE et ainsi bénéficier des conditions de cet accord-cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation pour les marchés conjoints avec l'AIDE;

2°) de charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

3°) de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle;

11. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE **2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE** **PASSATION**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE signale qu'il y a 500.000 € de prévu au budget extraordinaire. Ce qui veut dire que l'on ne fera pas tout.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que les trottoirs d'Arimont font partie de la liste des projets de PIMACI. Si ce projet est budgétisé via PIMACI (80 % de subside) cela diminuera le montant d'autant. On a aussi décidé de fractionner les travaux en lots. Nous ferons les travaux en fonction des prix que l'on recevra.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-167 relatif au marché "Travaux extraordinaires d'entretien de la voirie 2022" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Réfection Au Buisson de Saule et Les Battants Champs), estimé à 239.079,40 € hors TVA ou 289.286,07 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Réfection de voiries à Lamonrville, Hédomont, Lasnenville et Place de Beaune), estimé à 97.792,60 € hors TVA ou 118.329,05 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Réfection Chemin de Livremont), estimé à 35.676,00 € hors TVA ou 43.167,96 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Rue Arsène de Noüe), estimé à 53.746,00 € hors TVA ou 65.032,66 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Chemin des Aubépines), estimé à 27.527,80 € hors TVA ou 33.308,64 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Trottoir à Arimont), estimé à 50.378,20 € hors TVA ou 60.957,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 504.200,00 € hors TVA ou 610.082,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/20220015 ;

Considérant que le crédit sera augmenté, si nécessaire, en modification budgétaire au moment de l'attribution ;

Considérant l'avis de légalité favorable conditionnel remis par le directeur financier en date du 25 avril 2022;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- 1°) D'approuver le cahier des charges N° 2022-167 et le montant estimé du marché "Travaux extraordinaires d'entretien de la voirie 2022", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 504.200,00 € hors TVA ou 610.082,00 €, 21% TVA comprise.
- 2°) De passer le marché par la procédure ouverte.
- 3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- 4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/20220015.
- 5°) Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (après l'attribution et si nécessaire).

12. Programme d'investissement communal 2022-2024 - Approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que le montant repris dans le dossier pour la pleine de jeu de Pont ne correspond pas à ce qui a été discuté en Commission communale.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le montant correspond au chiffre discuté en Commission.

Vu le courrier de M. Le ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 31 janvier 2022, la commune de Malmedy bénéficiera d'un montant de 744.278,46 € de subsides pour la mise en œuvre de son PIC relatif à la programmation 2022-2024;

Considérant que le taux de subsidiation s'élève à 60% des travaux subsidiables;
Considérant que la partie subsidiée du montant total des travaux du PIC est de minimum 150% et au maximum 200% du montant octroyé;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le plan d'investissement communal pour la programmation 2022-2024;

Considérant qu'il est proposé de présenter 3 fiches, à savoir:

- Fiche n°1 - Réfection de la route d'Espérance à Boussire
- Fiche n°2 - Aménagement de la plaine de jeux de Pont
- Fiche n°3 - Aménagement de la route de Bellevaux

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
d'approuver le Plan d'investissement communal 2022-2024 comme figurant ci-joint.

13. Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Liste des projets - Approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point via un powerpoint.

La Conseillère communale Josiane WARLAND se félicite que les remarques émises par son groupe politique lors de la Commission communale, aient été prises en compte.

Attendu l'accord du Collège communal, en séance du 6 avril, pour la liste des projets à introduire dans le cadre de la subvention "Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024" (voir circulaire annexée) prévoyant les montants suivants :

1. un droit de tirage d'un montant de **125.489,25 €** a déjà été versé à la ville en 2021 et d'un montant de **116.193,75 €** sera versé en 2022, soit un total de **241.683 €** ;
2. une subvention supplémentaire devrait être octroyée par la suite, totalisant **966.732 €** (subventions 2021 et 2022 incluses) pour la réalisation d'aménagements qui seront à 20 % à charge de la commune à raison de :
 - 50 % de l'enveloppe pour les aménagements vélo, soit 483.366,00 € ;
 - 20 % de l'enveloppe pour les aménagements piétons, soit 193.346,40 € ;
 - 30 % de l'enveloppe pour l'intermodalité, soit 290.019,60 €.

Attendu qu'il y a lieu d'introduire un plan d'investissement comprenant la liste des projets à introduire dans le cadre de cette subvention, pour le 31 juillet 2022 au plus tard, couvrant entre 400 et 450 % du montant de la subvention, afin de couvrir la subvention supplémentaire qui devrait être octroyée à la ville par la suite (point 2. ci-dessus) ;

Attendu que, suite à des contacts avec le SPW concernant le projet de mobipôle (parking

de co-voiturage et services à la sortie de l'autoroute) :

1. seront pris en charge par la SOFICO :
 - le parking en que tel (avec des emplacements PMR, dépose-minute, de mobilité partagée et de recharge pour véhicules électriques) ;
 - une bretelle entre le parking et le rond-point de l'autoroute (pour permettre la giration des bus et l'intégration des 2 arrêts actuels en direction de Stavelot et de Malmedy).
2. sont à prendre en charge par la subvention PIMACI :
 - la connexion au RAVeL et les services (bornes de recharge pour vélo électrique, boxes vélo sécurisés et mobilier urbain).

Attendu que lors de la Commission communale mobilité-travaux du 18 mai 2022, une demande a été formulée pour la création d'une bande cyclable suggérée (avec revêtement coloré) sur la route du Monument, entre le carrefour avec route de Waimes (N62) (à hauteur de l'arrière de la friterie de Baugnez) et le village de Hédomont ;

Considérant que le coût de cet investissement s'élève à 8.460 € x2 pour les 2 côtés de la voirie (= 16.920 €) sur une distance de 2,4 kilomètres (jusqu'aux dernières habitations de la traversée de Hédomont) ;

Considérant que le projet n° 19 du tableau des investissements (aménagement d'une piste cyclable sur le chemin du Bois du Loup entre Burnenville et Bernister) s'élève à 63.135 €, que ce montant tient uniquement compte du marquage (longue distance) et que le terrassement sur l'excédent de voirie (côté droit en direction de Bernister) doit encore être calculé et risque de représenter un certain montant vu la distance importante de cette jonction ;

Attendu que le Collège communal a marqué son accord en séance du 19 mai pour le remplacement du projet n° 19 (piste cyclable chemin du Bois du Loup) dans le tableau des investissements en annexe par la demande formulée en Commission (bande cyclable route du Monument) ;

Vu la proposition du service au Conseil communal de prendre connaissance du tableau des investissements en annexe.

Approuve à l'unanimité des membres présents, la liste des projets à introduire pour ce plan d'investissement.

14. Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo classique (neuf ou d'occasion), à assistance électrique (neuf ou d'occasion) ou d'un kit d'adaptation (neuf ou d'occasion) d'un vélo classique en vélo à assistance électrique pour les particuliers - Approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande quel est le montant repris au budget pour cette prime ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le budget a été fixé à 6.000 €, en fonction du budget que les autres communes affectent à ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications

ultérieures et plus spécialement les articles L-1122-30 et L1122-32 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

- Considérant que la crise sanitaire que nous connaissons devrait avoir un effet bénéfique sur les comportements de déplacement d'une partie de la population ;
- Considérant que le vélo séduit de plus en plus de personnes pour des déplacements domicile/travail notamment ;
- Considérant que dans nos régions, le relief reste évidemment un frein aux changements de comportement sauf si l'on opte pour un vélo à assistance électrique ;
- Considérant que ce type de vélo, même si les prix sont moins élevés aujourd'hui qu'il y a 10 ans, reste coûteux à l'achat ;
- Considérant que dans le cadre des politiques nouvelles en faveur de l'énergie durable, l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo classique (neuf ou d'occasion), à assistance électrique (neuf ou d'occasion) ou d'un kit d'adaptation (neuf ou d'occasion) d'un vélo classique en vélo à assistance électrique serait un incitant au changement de comportement des citoyens en faveur des modes de déplacement doux et permettrait d'accroître le nombre d'utilisateurs d'un vélo au quotidien ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter les termes d'un règlement définissant les modalités et conditions d'octroi d'une telle prime ainsi que la procédure d'introduction des demandes ;
- Considérant que cette action vise à encourager les habitants à utiliser le vélo comme moyen de transport ; que la prime proposée est variable de 10 % à 30 % du prix d'achat et plafonnée en fonction des revenus des citoyens ;
- Vu la délibération du 22/12/2021 relative à l'adoption du budget communal pour l'exercice 2022 dont un crédit de 6.000 € inscrit à l'article 400/33101-01 du service ordinaire en faveur de la mobilité douce ;
- Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des revenus des ménages pour déterminer le montant de la prime et de limiter le nombre de primes à deux par ménage avec un délai de 5 ans entre deux
 - primes ;
- Attendu la prime octroyée par le Service Public de Wallonie (SPW) pour l'acquisition de vélos neufs ou d'occasion, équipés ou non d'une assistance électrique ;
- Considérant le règlement et le formulaire établis par le service mobilité (voir annexes) ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir les modalités financières de cette prime de sorte à favoriser les revenus les plus faibles ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la situation financière du ménage du demandeur ;
- Attendu que le revenu net annuel par habitant de la commune s'élève à 18.164 € (statistiques 2019) ;

Résumé des conditions :

- la demande de prime est à introduire dans les 6 mois qui suivent la date de facturation. Un vélo acquis avant l'année de mise en place de la prime (2022) est donc également éligible ;
- le demandeur doit être inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Ville de Malmedy depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande ;
- maximum 1 prime par personne physique sur une période de 5 ans et maximum deux primes par ménage ;
- **budget** : primes accordées dans les limites du budget disponible (avec possibilité de financer les primes sur le budget de l'exercice suivant sous réserve d'accord par le Collège communal) et demandes traitées par ordre chronologique d'entrée des dossiers complets ;

- **prescriptions techniques** : puissance maximale de 250 Watts, moteur actionné que si l'on pédale et ajusté à l'effort.

Montant des primes :

a. Pour l'achat d'un vélo classique neuf :

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Catégorie R4 : revenus de référence entre 43.200,01 et 97.700 €	15%	50 €
Catégorie R3 : revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €	20%	100 €
Catégorie R2 : revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €	25%	125 €
Catégorie R1 : revenu de référence < 23.000 €	30%	150 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **vélo classique d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

b. Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf :

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Catégorie R4 : revenus de référence entre 43.200,01 et 97.700 €	15%	100 €
Catégorie R3 : revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €	20%	200 €
Catégorie R2 : revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €	25%	250 €
Catégorie R1 : revenu de référence < 23.000 €	30%	300 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **vélo à assistance électrique d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

c. Pour l'achat d'un kit d'adaptation (d'un vélo classique en vélo à assistance électrique) neuf :

Catégorie de revenus imposables globalement du ménage du demandeur	% du prix d'achat TVAC	Plafond
Catégorie R4 : revenus de référence entre 43.200,01 et 97.700 €	15%	75 €
Catégorie R3 : revenu de référence entre 32.700,01 et 43.200,01 €	20%	150 €
Catégorie R2 : revenu de référence entre 23.000,01 et 32.700 €	25%	200 €
Catégorie R1 : revenu de référence < 23.000 €	30%	250 €

Dans le cas de l'acquisition d'un **kit d'adaptation d'occasion**, le pourcentage du prix d'achat TVAC et le plafond sont divisés par 2 pour chaque catégorie de revenus.

ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents, le règlement et le formulaire établis par le service mobilité (voir annexes).

15. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise Evangélique – exercice 2021 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Bellevaux en séance du 07/04/2022 ;
 Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 20/04/2022 ;
 Attendu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain daté du 10/05/2022 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 12/05/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Evangélique aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
39.889,19 €	33.070,55 €	6.818,64 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise Evangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

16. Nouveau règlement concernant la tenue des parkings dans le cadre des manifestations qui ont lieu au circuit de Spa-Francorchamps - Approbation

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE demande de faire un toilettage du texte (notamment parking F1 et parking Combes). Un article évoque que lorsque la gestion est fixée par la commune, cette dernière fixe le prix. Cela sous-entend qu'il pourrait y avoir des courses ou des événements dans lesquelles la gestion n'est pas communale. Dans ce cas, qui fixe le prix et sur quelle base ? Tous les prix sont soumis à la TVA et donc, la gestion doit être centralisée, sinon chaque exploitant devra avoir un numéro TVA. Il y a un accord entre la commune et les gestionnaires de parkings sur la clé de répartition du montant perçu (répartition entre les propriétaires du terrain, les clubs sportifs et la commune). Il trouve important que la clé de répartition des montants perçus apparaisse dans le règlement. On ne voit pas non plus, vers quelle instance le propriétaire du terrain ou le locataire peut se retourner en cas de litige.

L'échevin Mathieu BRONLET répond que la clé de répartition reste identique. L'échevin signale que les tarifs seront plus importants car il y aura des navettes vers des terrains de parking en dur. La hausse des prix permettra de payer ces navettes. Les parkings qui ne sont pas tenus par la commune ou les clubs sportifs, il ne doit pas y avoir de prix à fixer comme il n'y a pas d'organisation de parking. Il est vrai que le règlement ne prévoit pas d'article pour les éventuels litiges de propriétaires ou de locataires de terrains. L'échevin pense que c'est une bonne idée d'ajouter un tel article.

Le Conseiller communal André BLAISE s'étonne d'entendre parler d'augmentation de prix

pour des navettes qui ne sont pas reprises dans le règlement. Il pensait que ce règlement était destiné aux parkings situés à proximité du circuit. On entend parler de parking en dur au centre-ville de Malmedy. Le règlement de ce soir englobe-t-il aussi ce genre de parking ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que le règlement présenté ici prévoit les conditions pour ouvrir un parking occasionnel.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si au cas où il y aurait des parkings en dur et des navettes, Est-ce que le prix qui serait imposé sur ces parkings en dur tiendra compte de la navette, ou bien est-ce que la navette sera payée par tous les autres utilisateurs qui se trouveront dans les différents parkings autour du circuit ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que l'utilisateur du parking en dur, en achetant son billet de parking, payera aussi la navette.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si le coût de la navette ne sera pas imputé à d'autres propriétaires qui se trouvent aux abords du circuit ?

L'échevin Mathieu BRONLET dit qu'il ne sait pas répondre aujourd'hui car cela est toujours en discussion. On doit encore éclaircir ce point avec Spa Grand-Prix.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN précise que le prix n'est pas le même. La personne qui achète son ticket en prévente a le choix entre un terrain plus à proximité du circuit, mais sur herbe ou d'être plus loin du circuit mais avec un sol en dur, navette comprise, mais avec un prix différent. Ce n'est pas l'actuel propriétaire d'un parking à proximité du circuit qui financera les navettes pour accéder au circuit.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que le règlement a pour but de régler au niveau de la sécurité et de la salubrité publique, des terrains privés exploités dans l'environnement du circuit.

Le Conseiller communal André BLAISE demande de préciser si le règlement que l'on vote aujourd'hui concerne bien uniquement les terrains situés à proximité de la zone Green des Combes ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond qu'il s'agit uniquement des parkings situés à proximité des Combes, dans la Green zone.

Le Conseiller communal André BLAISE souhaite que l'on ajoute dans le règlement la clé de répartition des montants perçus. De plus il souhaiterait, que l'on ajoute un article prévoyant qu'en cas de litige sur l'application du règlement, ce soit le Collège communal qui soit compétent pour trancher le litige.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN est d'accord d'inscrire dans le règlement, et à titre indicatif, la clé de répartition des montants perçus, tout en sachant que ce règlement est commun avec celui de Stavelot et que eux n'ont pas ce système de répartition. Pour un éventuel recours, il ne voit pas comment le formaliser. En cas de problème, c'est le Collège qui se chargera de le régler.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que le recours n'est peut-être pas prévu dans le règlement, mais il s'agit d'un acte administratif qui est toujours susceptible de recours à la tutelle régionale et au Conseil d'Etat. il y a toujours une possibilité de recours si quelqu'un s'estime lésé.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN est d'accord d'ajouter dans le règlement un article prévoyant les voies de recours organisées par la loi.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si pour le parking en dur, cela sera réservé aux préventes ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que c'est Spa Grand-Prix qui gère la vente des parkings en dur. Ces places seront uniquement vendues en prévente.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande s'il y aura une heure d'arrêt des navettes ?

L'échevin Mathieu BRONLET répond que c'est Spa Grand-Prix qui gèrera les navettes de bus.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale qui donnent pour mission, aux communes, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité des rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour adopter les règlements d'administration intérieure et les ordonnances de police communale ;

Attendu que les manifestations sportives tenues sur le circuit de SPA-FRANCORCHAMPS engendrent un flux important de véhicules et nécessitent des emplacements de stationnement en nombre suffisant, avec la garantie de pouvoir se stationner au plus proche du circuit en toute sécurité et d'évacuer le parking aisément ;

Attendu qu'il convient de prévoir des conditions minimales qui permettent de garantir une exploitation des parkings sur terrains privés pour assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire ;

Attendu que le Conseil communal de Stavelot, en sa séance du 28 avril 2022, a approuvé le règlement relatif à la tenue des parkings ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Décide d'adopter :

-) le règlement, tel que modifié en séance, concernant la tenue des parkings dans le cadre des manifestations qui ont lieu au circuit de Spa- Francorchamps ;

-) le formulaire de déclaration relatif à l'exploitation d'un parking.

17. Marché 2022-166 - Marché conjoint - Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO (Délégué à la Protection des Données) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son

- article. L1222-6. 1er. « Le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint. »
- article. L1222-6. 6. « Le Collège communal de l'adjudicateur représenté prend acte de l'attribution du marché public par l'adjudicateur désigné » ;

Vu la décision « Désignation d'un DPO commun aux communes de la Zone de Police de Stavelot-Malmedy » du Collège communal du 27 janvier 2022 de

- lancer un marché public pour la Ville, le CPAS et les RCA des communes et CPAS de la Zone de Police de Stavelot-Malmedy ;
- charger le DG de prendre contact avec ses collègues des communes de la Zone afin de voir s'ils sont d'accord de participer à ce marché.

Considérant les contacts et résultats établis par le Directeur général en termes de volonté de participation à un marché conjoint en matière de DPO ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-166 relatif au marché "Marché 2022-166 - Marché conjoint - Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO" établi par la Cellule Marchés publics en collaboration avec le Directeur général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 151.620,00 € hors TVA ou 183.460,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que la date de début contractuelle sera déterminée en fonction des réunions et donc des décisions des organes représentatifs du pouvoir adjudicateur pilote et des pouvoirs adjudicateurs non-pilotes. La volonté commune est de démarrer les services en 2022 ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire sera +/- répartie comme suit : 1^{ière} année = 60 %, 2^e année 20 %, 3^e et 4^e année = 10 % du budget. L'avancement des missions sera réalisé en conséquence ;

Considérant l'estimation HTVA, par entité, reprise à la suite et plus détaillée en annexe de la présente délibération :

1	Ville de Malmedy - TOTAL	28.880,00 €
2	CPAS de Malmedy - TOTAL	23.560,00 €
3	Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture - TOTAL	6.460,00 €
4	Régie Communale Autonome Malmedy développement et loisirs - TOTAL	6.460,00 €
5	Asbl Malmundarium - TOTAL	6.460,00 €
6	Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy - TOTAL	6.460,00 €
7	Commune de Waimes - TOTAL	23.560,00 €
8	Ville de Stavelot - TOTAL	23.560,00 €
9	CPAS de Stavelot - TOTAL	19.760,00 €
10	Régie Communale Autonome de Stavelot - TOTAL	6.460,00 €

Considérant le projet de convention du marché conjoint repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de

Malmedy exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Malmedy, Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture, Régie Communale Autonome Malmedy développement et loisirs, Asbl Malmundarium, Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy, Commune de Waimes, Ville de Stavelot, CPAS de Stavelot, Régie Communale Autonome de Stavelot à l'attribution du marché ;

Vu la demande de Monsieur Bernard MEYS, Directeur Général, de tenir compte de l'élément suivant dans la gestion de ce dossier « la désignation d'un DPO pourrait rentrer dans les conditions pour un subside via l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux-Tax On Pylons » » ;

Considérant la demande de subsides établie par Monsieur Benoît CAMBERLEIN, Community Manager, en collaboration avec Monsieur André Hubert DENIS, Echevin des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant que, dans cette demande de subsides, l'aspect DPO constitue un petit paragraphe en fin de dossier et que nous n'avons pas encore connaissance des possibilités éventuelles de subsides en la matière ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2022, à l'article 104/124-06 ;

Vu l'avis de légalité, rendu par le Directeur financier le 10 mai 2022, avis n°2022-030 favorable conditionné à l'inscription d'un crédit budgétaire ordinaire à l'article 104/124-06 à créer via une modification budgétaire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2022-166 et le montant estimé du marché "Marché 2022-166 - Marché conjoint - Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO", établis par la Cellule Marchés publics en collaboration avec le Directeur général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 151.620,00 € hors TVA ou 183.460,20 €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3° Ville de Malmedy est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Malmedy, Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture, Régie Communale Autonome Malmedy développement et loisirs, Asbl Malmundarium, Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy, Commune de Waimes, Ville de Stavelot, CPAS de Stavelot, Régie Communale Autonome de Stavelot à l'attribution du marché.

4° En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

5° De prévoir la dépense à l'article 104/124-06 à créer via une modification budgétaire.

6° De proposer aux pouvoirs adjudicateurs non-pilotes de faire part de leurs remarques éventuelles et/ou demandes de modification dans un délai de 10 jours calendrier à dater du lendemain de l'envoi de la présente délibération et des éléments du marché par courriel et voie postale. Si la tâche s'avère trop complexe en fonction des desideratas de chacun, une réunion conjointe sera organisée.

7° Une fois les modifications réalisées par la Cellule Marchés publics de la Ville de Malmedy ou en l'absence de demande de modifications, il sera demandé aux pouvoirs adjudicateurs

non pilotes , via leurs Conseils communaux, Conseils d'administrations, ou toute autre organe représentatif compétent en la matière :

- d'adopter la convention de marché conjoint
- de désigner la Ville de Malmédy qui agira pour leur compte.

8°De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, une fois la convention signée par tous les pouvoirs adjudicateurs (pilote et non pilotes) et la délibération des organes représentatifs de chaque pouvoir adjudicateur désignant la Ville de Malmédy pour agir pour leurs comptes.

9°Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

18. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal :

-) Un citoyen malmédien a écrit 13 courriers adressés au Conseil communal.
-) Une citoyenne malmédienne a écrit un courrier au sujet de problème de voisinage.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale que le SPF Finances, dans son plan d'infrastructure 2024, a l'intention de fermer ses bureaux situés dans le bâtiment Rue Joseph Werson. Les travailleurs vont devoir aller ailleurs et les contribuables de la région devront aussi faire de nombreux kilomètres. Le groupe de l'ECm demande au Collège communal de défendre le maintien de cette implantation à Malmédy et d'insister auprès des ministres fédéraux en charge du dossier.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le Collège communal était déjà intervenu une fois dans ce dossier, il y a quelques années, et avait eu gain de cause. Il demande que chaque groupe politique intervienne auprès des ministres fédéraux en charge de ce dossier.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale avoir reçu un mail sur les nouveaux sacs poubelles que certaines personnes trouvent trop petits. Ce sont des sacs de 30 litres qui sont plus petits et dont l'ouverture ne convient pas aux porte-poubelles traditionnels. De plus ces nouveaux sacs se déchirent plus facilement.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que tout changement contrarie les personnes. Le choix vise à diminuer la fraction résiduelle. Sur base de l'expérience des communes pilotes, le sac de 30 litres doit suffire. Le règlement prévoit la distribution de 20 ou 40 sacs bleus gratuitement, en fonction de la taille du ménage.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale qu'avec les sacs bleus on augmente la qualité du tri et on augmente le volume total des sacs utilisables.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND trouve que passer d'un sac de 50 l à 30 l, il y a une trop grosse différence.

L'échevin Ersel KAYNAK signale qu'il a été rapporté auprès d'IDELUX que la qualité de certains sacs laissait à désirer.

L'échevin Mathieu BRONLET signale que nous avons reçu un courrier de la Ministre des sports Valérie GLATIGNY disant que la commune de Malmédy avait reçu deux étoiles au label ADEPS Communes Sportives.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le prochain Conseil communal se déroulera le 23 juin 2022. Il lève la séance à 22h05 et donne la possibilité aux citoyens qui assistent au Conseil communal de poser des questions sur les points portés à l'ordre du jour du présent Conseil communal.